

PHARMAGEST INTERACTIVE

Société anonyme au capital de 3 034 825 euros

Siège social : Technopole de Nancy Brabois, 05 Allée de Saint Cloud, 54600 Villers-lès-Nancy

403 561 137 R.C.S. Nancy

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société PHARMAGEST INTERACTIVE sont informés que l'assemblée générale ordinaire annuelle est convoquée le vendredi 18 juin 2010, à 17 heures, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Rapport de gestion établi par le conseil d'administration sur les comptes de l'exercice et les comptes consolidés et rapport spécial du président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Rapport spécial du conseil d'administration sur les plans d'options ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice et sur les comptes consolidés et rapport des commissaires aux comptes sur le rapport spécial du Président ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2009 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 Décembre 2009 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue d'opérer en bourse sur les actions de la société ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Seront soumis à l'assemblée les projets de résolutions suivantes :

Première résolution (Approbation des comptes sociaux)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et les résultats de la société et de ses filiales pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2009 et sur les comptes dudit exercice et du rapport spécial du Président prévu à l'article L. 225-37 du Code de Commerce,
- Du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice et du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport spécial du Président,

Approuve les comptes annuels arrêtés tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 7.338.551,01 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code qui s'élèvent à un montant global de 102.908 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 34.303 euros.

Deuxième résolution (Quitus aux administrateurs)

L'assemblée générale, donne quitus aux membres du conseil d'administration de l'exécution de leurs mandats et donne décharge de l'accomplissement de leur mission aux Commissaires aux comptes.

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 Décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés.

Quatrième résolution (Affectation du résultat)

L'assemblée générale, approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 7.338.551,01 euros de la manière suivante :

| | |
|---|-----------------------|
| - Bénéfice de l'exercice | 7.338.551,01 € |
| - Report à nouveau | <u>3.711.063,64 €</u> |
| - A la disposition des actionnaires | 11.049.614,65 € |
| - Dividendes 1,40 euro par action | <u>4.248.755,00 €</u> |
| - Le solde, soit | 6.800.859,65 € |

est affecté au « compte report à nouveau ».

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 1,40 euro par action.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 1^{er} septembre 2010 auprès de la banque BNP chargée de la gestion des titres.

Si lors de la mise en paiement des dividendes, la société détenait certaines de ses propres actions (dans le cadre du contrat de liquidité), la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affectée au compte « report à nouveau ».

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur, ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.

Par ailleurs, il est précisé qu'en application des textes en vigueur, les dividendes versés aux personnes physiques seront précomptés par la société du ou des prélèvements à la source suivants :

- d'un prélèvement social obligatoire de 12,1 %,
- d'un prélèvement libératoire de 18% pour les actionnaires ayant opté pour ledit prélèvement au plus tard au moment de l'encaissement des revenus.

Ce prélèvement entraîne l'annulation de l'abattement de 40% rappelé ci-dessus.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que le dividende précité distribué au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| Exercices | Dividende par action | Dividendes éligibles à l'abattement de 40% versés à des personnes physiques) | Dividendes non éligibles à l'abattement (versés à des personnes morales) |
|------------|----------------------|--|--|
| 31/12/2006 | 1,20 € | 1,20 € | 1,20 € |
| 31/12/2007 | 1,30 € | 1,30 € | 1,30 € |
| 31/12/2008 | 1,35 € | 1,35 € | 1,35 € |

Cinquième résolution (Conventions de l'article L. 225-38 du Code du Commerce)

L'assemblée générale, statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles L. 225-38 et suivants du code du Commerce sont applicables, approuve les conventions y énoncées.

Sixième résolution (Autorisation de rachat d'actions par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des informations contenues dans le rapport de gestion du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société à procéder à l'achat par la société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social, soit un nombre d'actions maximum de 303.482 actions.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder ou faire procéder à des rachats en vue de :

- l'animation du marché ou de la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- l'achat pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- l'attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la société ou de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuites d'actions aux salariés en fonction de leurs performances dans l'application des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du code de commerce.

L'assemblée générale décide que :

- le prix unitaire d'achat maximum ne pourra dépasser 65 euros,
- le montant maximal des fonds que la société pourra consacrer à l'opération est de 19.726.330 euros pour 10 % du capital social.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et après l'opération.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré et notamment par achat de blocs, à tout moment, y compris en période d'offre publique.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la société, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la sixième résolution de l'assemblée générale de la société du 19 juin 2009.

Le conseil d'administration informera chaque année dans le rapport de gestion présenté à l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente opération.

Septième résolution (Jetons de présence)

L'assemblée générale, décide de fixer à 30.000 euros le montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs pour l'exercice 2010.

Huitième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales requises.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article R. 225-71 du code de commerce jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Les auteurs de la demande devront justifier de la possession de la fraction de capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par

l'intermédiaire habilité en transmettant une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du conseil d'administration à compter de la présente insertion. Les questions écrites doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse ci-dessous au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Adresse internet : actionnaires@pharmagest.com

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

S'agissant de titres au porteur, l'actionnaire devra joindre soit à sa procuration ou à son vote par correspondance ou encore à sa demande de carte d'admission l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires de titres nominatifs seront admis sur simple justification de leur identité.

La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs et de vote par correspondance ainsi que des cartes d'admission.

Les actionnaires souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander un formulaire auprès de la société à condition que leur demande soit déposée ou reçue au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la société trois jours au moins avant la date de réunion.

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'assemblée et l'a fait connaître à la société ne peut pas revenir sur son choix.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions, la présente insertion vaut avis de convocation.

Le conseil d'administration,